



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente-et-un octobre, le Conseil municipal de la commune de Lagraulière, dûment convoqué le vingt-trois octobre précédent, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Ubald CHENOU, Maire de Lagraulière,

**Ordre du jour :**

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 août 2024*
2. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024*
3. *Attribution de subventions annuelles aux associations – 2<sup>ème</sup> tranche (USEP + Karaté Shotokan)*
4. *Participation aux frais de scolarisation dans une école d'Uzerche pour l'année scolaire 2023-2024*
5. *Mise à jour du tableau des emplois – suppression de postes restés ouverts – **délibération reportée***
6. *Validation candidature ACTEE Fonds Chêne porté par Tulle Agglo pour la rénovation énergétique de bâtiments*
7. ***Ajout à l'ordre du jour** : Dénomination de voie – Impasse du Baril*
8. *Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal*
9. *Informations diverses*
10. *Questions orales*

**Etaient présents :** Ubald CHENOU, Muriel REBUFFEL, Franck ALBORGHETTI, Christophe MEYRIGNAC, Jacques CLAUSIER, Catherine ENDEAN, Alain RAVIER, Claudine LAVAL, Céline NISI, David BOUSQUET

**Etaient absents :** Pauline GUERAUD, Georges MEYRIGNAC (pouvoir à Jacques CLAUSIER), Carole LEYRIS (pouvoir à Christophe MEYRIGNAC)

**Conseillers votants : 12**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et vérifie que le quorum est atteint.

Madame Catherine ENDEAN est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour de la présente séance :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024**

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 août 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 août 2024 est approuvé à l'unanimité.

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3 - Attribution de subventions annuelles aux associations année 2024 – 2ème tranche**

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal décide des modalités d'attribution des subventions aux associations ;

La commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations locales une aide sous forme de subventions en espèce et/ou en nature.

Ces aides se présentent sous formes diverses :

- des subventions en espèces (subvention d'équilibre ou de fonctionnement),
- des aides en nature et aides indirectes telle que l'exécution, par le personnel communal et les élus, des travaux d'entretien des équipements, le prêt de matériel, la mise à disposition de locaux communaux et/ou d'équipements...

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu la demande de subvention annuelle déposée par l'USEP,

Vu la demande de subvention annuelle déposée par le Shotokan karaté club d'un montant de 300 €,

Considérant la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal décide des modalités d'attribution des subventions aux associations et fixe les montants à 50 €, 100 € ou 500 €.

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Décide de verser une subvention annuelle à l'USEP d'un montant de 500 €.
- Décide de verser une subvention annuelle à l'association « Shotokan karaté club » d'un montant de 100 €.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024**

**4 - Participation aux frais de scolarisation dans une école d'Uzerche pour  
l'année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au titre des articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges de scolarisation des enfants hors de son territoire dans certains cas.

Lorsque la commune de résidence dispose d'une école dont la capacité d'accueil ne permet pas la scolarisation des enfants domiciliés dans sa commune, elle est tenue de participer aux charges de scolarité de la commune d'accueil (article L.212-8 du code de l'éducation).

La capacité d'accueil de l'école est appréciée en termes quantitatifs (nombre d'élèves), mais également en termes qualitatifs (circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes).

L'aspect qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) d'une commune d'accueil par la CDAPH, en application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil lorsqu'elle ne peut assurer elle-même cet accueil.

Vu le courrier de la Commune d'Uzerche nous indiquant qu'un enfant de Lagraulière a été scolarisé en classe « ULIS » pour l'année scolaire 2023/2024,

Vu le montant de la participation demandée par la commune d'Uzerche s'élevant à 538 € par enfant scolarisé en élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Considérant que la commune de Lagraulière n'est pas en mesure d'assurer l'enseignement spécifique de cet enfant, il y'a lieu de verser à la commune d'Uzerche les frais de scolarisation demandés.

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à verser à la commune d'Uzerche la somme de 538 € correspondant aux frais de scolarité sus mentionnés.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

**5 - Mise à jour du tableau des emplois – suppression de postes restés ouverts**

La délibération portant sur la mise à jour du tableau des emplois et la suppression de postes restés ouverts est reportée, dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial.



## **6 - Validation candidature « ACTEE Fonds Chêne » porté par Tulle Agglo pour la rénovation énergétique de bâtiments**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Depuis 2020, Tulle Agglo a constitué, dans le cadre des travaux visant à lutter et s'adapter au changement climatique, un groupe de travail composé d'élus communaux et de l'agglo afin de favoriser l'exemplarité énergétique des collectivités (communes et agglomération) qui a permis d'identifier des leviers opérationnels favorisant le passage à l'acte.

Ainsi, après avoir organisé des groupements de commandes pour des audits énergétiques, Tulle Agglo a fait le choix d'organiser un service mutualisé d'appui aux communes pour faciliter les projets ; depuis novembre 2023, ce service est doté des compétences d'un conseiller en sobriété et efficacité énergétique qui travaille en collaboration avec le référent patrimoine des bâtiments propriété de l'agglo afin de favoriser les mutualisations.

C'est à ce titre que Tulle Agglo a souhaité proposer une réponse au Fonds CHÊNE 3 (fond spécifique, sous-programme du programme ACTEE), coordonner les acteurs de notre territoire et porter un groupement avec les communes volontaires : Corrèze, Naves, Lagraulière, La Roche-Canillac, Sainte-Fortunade et le CCAS de Chamboulive.

Cette candidature vise à compléter les moyens mobilisables pour faciliter le passage à l'acte. Cette candidature pour le Fonds CHÊNE 3, marque une nouvelle étape dans l'engagement d'actions ambitieuses sur l'efficacité énergétique.

Le 10 juillet, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Fond chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économie de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024**

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues pour la commune de Lagraulière sont les suivantes :

Nature de dépenses	Montant présenté	Montant retenu	Aide fonds chêne 3
<b>Lot 3 : Etude énergétique</b>			
Audit énergétique / Ancienne poste	1 000 €	1 000 €	650 €
<b>Lot 4 : Maitrise d'Œuvre</b>			
MOE Rénovation globale de l'EPAHD Pré du Puy	40 000 €	40 000 €	14 000 €
	<b>41 000 €</b>	<b>41 000 €</b>	<b>14 650 €</b>

Globalement, considérant les projets des communes, cette candidature porte sur 643 241,77 € de dépenses retenues et une aide sollicitée à hauteur de 131 850,09 €.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Tulle Agglo, coordinateur, et dont les communes Corrèze, Naves, Lagraulière, La Roche-Canillac, Sainte-Fortunade et le CCAS de Chamboulive, sont membres à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds chêne 3
- Valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tulle Agglo.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- Autorise le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

### **7 - Ajout à l'ordre du jour : Dénomination de voie – Impasse du Baril**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2019 portant validation du principe de procéder au numérotage et au nommage des voies de la commune, et autorisation d'engager les démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, places et à l'ensemble des voies de la commune ;



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024**

Considérant que cette dénomination est faite pour faciliter le repérage par les services de secours (Samu, Pompiers, gendarmerie), les services de la Poste et les autres services publics ou commerciaux ;

Considérant que le nouveau lotissement cadastré AR 312, situé en face du n°13 du chemin du Baril, ne porte pas de dénomination.

**Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Décide de nommer « Impasse du Baril » le nouveau lotissement cadastré AR 312, situé en face du n°13 du chemin du Baril 19700 Lagraulière.
- Donne pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires, et signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

## **8 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal**

**DEC-2024-020** : Décision du Maire portant octroi de concession de terrain au cimetière communal à Mme MARSALEIX

**DEC-2024-021** : Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2024

## **9 - Informations diverses**

→ Protection sociale complémentaire pour les agents : A partir de janvier 2025 obligation pour la commune de proposer aux agents une prévoyance et obligation d'en prendre une partie à sa charge avec un minimum de 7€ par agent, le Maire souhaiterait que la commune participe à hauteur de 50% par agent. (+ janvier 2026 obligation de proposer une complémentaire santé + prise en charge d'une partie). Le CDG a fait un appel d'offre afin de proposer une prévoyance aux agents des collectivités adhérentes. C'est la MNT qui a été retenue.

L'offre proposée directement à la commune par Groupama n'est pas recevable car la commune devrait faire son propre appel d'offre et choisir une prévoyance selon différents critères afin de garantir l'égalité dans le choix. Procédure longue et difficile à mettre en place.

La commune avait également la possibilité de laisser le choix aux agents de prendre un contrat labélisé chez un autre assureur mais les démarches sont plus longues et peuvent être difficile pour certains agents.

→ Demandes de subventions exceptionnelles faites par le Rugby et le Karaté, mais ces 2 associations n'ont présenté que des devis. Les subventions exceptionnelles ne sont versées que sur présentation de factures acquittées.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
**COMMUNE DE LAGRAULIÈRE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2024**

- Infos EHPAD : l'évaluation externe.  
Réunion au CD19. EHPAD déficitaires, vont devoir mettre en place un tarif différencié selon les revenus des familles. L'ARS prend de plus en plus la main sur la gestion des EHPAD, fusion des budgets soins et dépendance. Il faudrait envisager un regroupement des établissements.
- Salle Polyvalente : l'appel d'offre devrait être en ligne d'ici le 15 novembre 2024.
- Infos Polygone : problème de niveau entre la route et les accès aux domiciles : + 25 000 €  
Suite à la dernière réunion, Polygone propose une réunion avec toutes les personnes et les entreprises concernées. Cette réunion est à programmer le 08 novembre prochain.  
Les logements seront mis en location à la fin de l'année.
- Éclairage public : en cours.
- Réunion publique le 08 novembre 2024 à 18h00.
- Les lagunes sont en cours de nettoyage
- PLU : les « dents creuses » ont été repérées, cela permet des extensions par rapport aux quotas à urbaniser. Reste à calculer les hectares possibles à ouvrir à l'urbanisation.

### **10 - Questions orales des élus**

Alain RAVIER : « Est-il vrai que la tondeuse est en panne ? »

- Oui, Les agents n'ont pas pu remonter la pièce eux même. La tondeuse est en cours de réparation depuis 1 semaine chez « Juillard Condat » à Seilhac

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

La secrétaire de séance  
Catherine ENDEAN

Le Maire,  
Ubaldo CHENOU



